

N°	Date examen	Objet	Approbation/ Rejet
2022-10	13/09/2022	Demande de subvention : sécurisation de l'alimentation en eau potable sur les communes de GLANGES et SAINT GERMAIN BELLES - Interconnexion de la commune de GLANGES à l'unité de distribution de Lanaud - demande de subventions complémentaires	Approuvée
2022-11	13/09/2022	Demande de subvention : sécurisation de l'alimentation en eau potable de la commune de SAINT MATHIEU – Interconnexion à l'unité de production de la station de Larmat commune de MARVAL – demande de subventions complémentaires	Approuvée
2022-12	13/09/2022	Demande de subvention : sécurité sanitaire de l'eau distribuée – Mise en place d'une chloration relais sur la commune de LADIGNAC LE LONG – demande de subventions programme 2023	Approuvée
2022-13	13/09/2022	Ressources Humaines : participation employeur pour les garanties de mutuelle santé	Approuvée

SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE VIENNE BRIANCE GORRE

DELIBERATION - BUREAU SYNDICAL N°BS-2022-10

Séance du 13/09/2022

Demande de subvention : sécurisation de l'alimentation en eau potable sur la commune de de SAINT GERMAIN BELLES - Interconnexion de la commune à l'unité de distribution de Lanaud

NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU : 18

PRESENTS : 13

EXCUSÉS : 5

L'an deux mille vingt-deux, le 13 septembre, à 18 heures 00, le Bureau du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE, dûment convoqué le 27 juillet 2022, s'est réuni en session ordinaire au siège du Syndicat à AIXE SUR VIENNE, sous la présidence de Monsieur Maurice LEBOUTET Président Délégué du Syndicat,

Délégués présents : MM. Maurice LEBOUTET, Jean Claude DUPUY, Pascal THEILLET, Gaston CHASSAIN, MME Séverine DUREISSEIX, MM. Christian LATOUILLE, Georges BEAUDOU, Jacque BERNIS, André DUBOIS, Lucien DUROUSSEAUD, Didier LEYRIS, Eric PAULHAN, André SOURY, **membres du Bureau Syndical.**

Délégués excusés ou absents : MM. Jean DUCHAMBON, Loïc GAYOT, Didier MARCELLAUD, Philippe ROUGERIE, Manuel VERGER, **membres du Bureau Syndical.**

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Georges BEAUDOU.

Sur le rapport du Vice-Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2020-67 en date du 1^{er} décembre 2020 portant sur les délégations d'attributions et de fonctions du Comité Syndical au Bureau notamment pour les sollicitations de subventions ;

Considérant que le changement climatique entraîne des étiages sévères et de plus en plus longs sur les ressources souterraines de la commune de SAINT GERMAIN LES BELLES nécessitant une sécurisation de l'approvisionnement en eau de cette commune pour éviter une éventuelle rupture d'approvisionnement ;

Considérant que pour sécuriser l'approvisionnement en eau de la commune de SAINT GERMAIN LES BELLES, le Syndicat doit procéder à une interconnexion avec l'unité de distribution de LANAUD via le réseau existant sur la commune de SAINT GENEST SUR ROSELLE ;

Considérant le projet définitif établi par le bureau d'études INFRALIM présente un montant total des travaux estimé à 1 051 912,50 €uros H.T., le plan de financement prévisionnel de cette opération peut-être la suivante :

- Subvention du Conseil Départemental de la Haute Vienne :	25 %
- Subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne :	30 %
- Subvention DETR :	25 %
- Autofinancement par le Syndicat :	20 %

AR Prefecture

087-200080307-20220913-BS_2022_10-DE
Reçu le 22/09/2022
Publié le 22/09/2022

DELIBERATION - BUREAU SYNDICAL N°BS-2022-10

Séance du 13/09/2022

Demande de subvention : sécurisation de l'alimentation en eau potable sur la commune de SAINT GERMAIN BELLES - Interconnexion de la commune à l'unité de distribution de Lanaud

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : *décide de solliciter l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le Département de la Haute Vienne et l'Etat au titre de la DETR pour les travaux de « SECURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE SUR LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN LES BELLES - INTERCONNEXION DE LA COMMUNE A L'UNITE DE DISTRIBUTION DE LANAUD » dont le montant total du projet s'élève à 1 051 912,50 € H.T. ;*

Article 2 : *autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires ;*

Article 3 : *dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023.*

VOTE

Pour : 13

Contre : -

Abstention : -

Ne prend pas part au vote : -

Fait à AIXE SUR VIENNE, le 13 septembre 2022.

Le Président du Syndicat,

SYNDICAT DES EAUX

VIENNE • BRIANCE • GORRE

Maurice LEBOUTET.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Modalité de publicité effectuée le :

AR Prefecture

087-200080307-20220913-BS_2022_10-DE

Reçu le 22/09/2022

Publié le 22/09/2022

22 SEP. 2022

SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE VIENNE BRIANCE GORRE

DELIBERATION - BUREAU SYNDICAL N°BS-2022-11

Séance du 13/09/2022

Demande de subvention : sécurisation de l'alimentation en eau potable de la commune de SAINT MATHIEU – Interconnexion à l'unité de production de la station de Larmat commune de MARVAL – demande de subventions complémentaires

NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU : 18

PRESENTS : 13

EXCUSÉS : 5

L'an deux mille vingt-deux, le 13 septembre, à 18 heures 00, le Bureau du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE, dûment convoqué le 27 juillet 2022, s'est réuni en session ordinaire au siège du Syndicat à AIXE SUR VIENNE, sous la présidence de Monsieur Maurice LEBOUTET Président Délégué du Syndicat,

Délégués présents : MM. Maurice LEBOUTET, Jean Claude DUPUY, Pascal THEILLET, Gaston CHASSAIN, MME Séverine DUREISSEIX, MM. Christian LATOUILLE, Georges BEAUDOU, Jacque BERNIS, André DUBOIS, Lucien DUROUSSEAUD, Didier LEYRIS, Eric PAULHAN, André SOURY, **membres du Bureau Syndical.**

Délégués excusés ou absents : MM. Jean DUCHAMBON, Loïc GAYOT, Didier MARCELLAUD, Philippe ROUGERIE, Manuel VERGER, **membres du Bureau Syndical.**

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Georges BEAUDOU.

Sur le rapport du Vice-Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2020-67 en date du 1^{er} décembre 2020 portant sur les délégations d'attributions et de fonctions du Comité Syndical au Bureau notamment pour les sollicitations de subventions ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 février 2022 portant adhésion de la commune de SAINT MATHIEU au Syndicat Vienne Birance Gorre ;

Considérant que le changement climatique entraîne des étiages sévères et de plus en plus longs sur les ressources souterraines de la commune de SAINT MATHIEU nécessitant une sécurisation de l'approvisionnement en eau de cette commune pour éviter une éventuelle rupture d'approvisionnement ;

Considérant que les communes de MARVAL et de SAINT MATHIEU ne disposent pas d'interconnexion de secours ;

Considérant les conclusions du Schéma Directeur AEP de la commune de SAINT MATHIEU avec notamment la possibilité de créer une interconnexion avec le réseau de la station de traitement de LARMAT située sur la commune de MARVAL (refoulement sur le réservoir de BOUBON) et le réservoir situé en bordure de la RD 73 au lieu-dit « le Haut Puymoroux » ;

AR Prefecture

087-200080307-20220913-BS_2022_11-DE
Reçu le 22/09/2022
Publié le 22/09/2022

DELIBERATION - BUREAU SYNDICAL N°BS-2022-11

Séance du 13/09/2022

Demande de subvention : sécurisation de l'alimentation en eau potable de la commune de SAINT MATHIEU – Interconnexion à l'unité de production de la station de Larmat commune de MARVAL – demande de subventions complémentaires

Considérant que le montant total des travaux est estimé à 100 000,00 €uros H.T., le plan de financement prévisionnel de cette opération peut-être le suivant :

- Subvention du Conseil Départemental de la Haute Vienne : 15 %
- Subvention de l'Agence de l'Eau Adour Garonne : 50 %
- Subvention DETR : 15 %
- Autofinancement par le Syndicat : 20 %

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : décide de solliciter l'Agence de l'Eau Adour Garonne, le Département de la Haute Vienne et l'Etat au titre de la DETR pour les travaux de « SECURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE SAINT MATHIEU - INTERCONNEXION A L'UNITE DE PRODUCTION DE LA STATION DE LARMAT COMMUNE DE MARVAL » dont le montant total du projet s'élève à 100 000,00 € H.T. ;

Article 2 : autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires ;

Article 3 : dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023.

VOTE

Pour : 13

Contre : -

Abstention : -

Ne prend pas part au vote : -

Fait à AIXE SUR VIENNE, le 13 septembre 2022.

Le Président du Syndicat,

SYNDICAT DES EAUX

MVEG
VIENNE • BRANÇAY • GORRE

Maurice LEBOUTET.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Modalité de publicité effectuée le :

AR Prefecture

087-200080307-20220913-BS_2022_11-DE
Reçu le 22/09/2022
Publié le 22/09/2022

22 SEP. 2022

SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE VIENNE BRIANCE GORRE

DELIBERATION - BUREAU SYNDICAL N°BS-2022-12

Séance du 13/09/2022

Demande de subvention : sécurité sanitaire de l'eau distribuée – Mise en place d'une chloration relais sur la commune de LADIGNAC LE LONG – demande de subventions programme 2023

NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU : 18

PRESENTS : 13

EXCUSÉS : 5

L'an deux mille vingt-deux, le 13 septembre, à 18 heures 00, le Bureau du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE, dûment convoqué le 27 juillet 2022, s'est réuni en session ordinaire au siège du Syndicat à AIXE SUR VIENNE, sous la présidence de Monsieur Maurice LEBOUTET Président Délégué du Syndicat,

Délégués présents : MM. Maurice LEBOUTET, Jean Claude DUPUY, Pascal THEILLET, Gaston CHASSAIN, MME Séverine DUREISSEIX, MM. Christian LATOUILLE, Georges BEAUDOU, Jacque BERNIS, André DUBOIS, Lucien DUROUSSEAUD, Didier LEYRIS, Eric PAULHAN, André SOURY, **membres du Bureau Syndical.**

Délégués excusés ou absents : MM. Jean DUCHAMBON, Loïc GAYOT, Didier MARCELLAUD, Philippe ROUGERIE, Manuel VERGER, **membres du Bureau Syndical.**

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Georges BEAUDOU.

Sur le rapport du Président,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2020-67 en date du 1^{er} décembre 2020 portant sur les délégations d'attributions et de fonctions du Comité Syndical au Bureau notamment pour les sollicitations de subventions ;

Vu la loi de finances n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 créant la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'une chloration relais est nécessaire au lieu-dit « BEL AIR » sur la commune de LADIGNAC LE LONG pour maintenir une désinfection suffisante dans les réseaux de distribution de cette commune afin de garantir une qualité d'eau en tout point du réseau ;

Considérant que dans ce cas, la DETR peut atteindre 25% soit 6 456 euros, sur un montant total des travaux estimé à 25 827,00 €uros H.T., et que le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit de la façon suivante :

- Subvention du Conseil Départemental de la Haute Vienne :	40 %
- Subvention DETR :	25 %
- Autofinancement par le Syndicat :	35 %

AR Prefecture

087-200080307-20220913-BS_2022_12-DE
Reçu le 22/09/2022
Publié le 22/09/2022

DELIBERATION - BUREAU SYNDICAL N°BS-2022-12

Séance du 13/09/2022

Demande de subvention : sécurité sanitaire de l'eau distribuée – Mise en place d'une chloration relais sur la commune de LADIGNAC LE LONG – demande de subventions programme 2023

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : décide de solliciter le Conseil Départemental de la Haute Vienne et l'État au titre de la **Dotaton d'Équipement des Territoires Ruraux 2022**, pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 25% pour le programme prévisionnel de travaux « **SECURITE SANITAIRE DE L'EAU DISTRIBUEE - MISE EN PLACE D'UNE CHLORATION-RELAIS SUR LA COMMUNE DE LADIGNAC LE LONG - PROGRAMME 2023** » dont le montant total s'élève à 25 827,00 euros HT.

Article 2 : autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires ;

Article 3 : dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023.

VOTE

Pour : 13

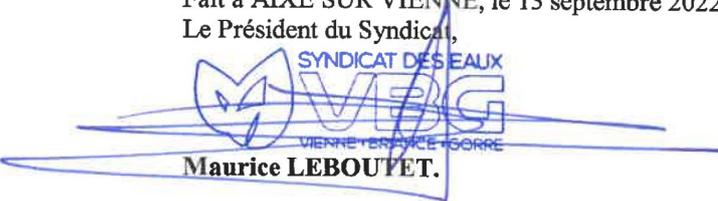
Contre : -

Abstention : -

Ne prend pas part au vote : -

Fait à AIXE SUR VIENNE, le 13 septembre 2022.

Le Président du Syndicat,


SYNDICAT DES EAUX
VIENNE - ENNAISSE - GORRE
Maurice LEBOUTET.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Modalité de publicité effectuée le :

AR Prefecture

087-200080307-20220913-BS_2022_12-DE
Reçu le 22/09/2022
Publié le 22/09/2022

22 SEP. 2022

SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE VIENNE BRIANCE GORRE

DELIBERATION - BUREAU SYNDICAL N°BS-2022-13

Séance du 13/09/2022

Ressources Humaines : participation employeur pour les garanties de mutuelle santé

NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU : 18

PRESENTS : 13

EXCUSÉS : 5

L'an deux mille vingt-deux, le 13 septembre, à 18 heures 00, le Bureau du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE, dûment convoqué le 27 juillet 2022, s'est réuni en session ordinaire au siège du Syndicat, à AIXE SUR VIENNE, sous la présidence de Monsieur Maurice LEBOUTET Président Délégué du Syndicat,

Délégués présents : MM. Maurice LEBOUTET, Jean Claude DUPUY, Pascal THEILLET, Gaston CHASSAIN, MME Séverine DUREISSEIX, MM. Christian LATOUILLE, Georges BEAUDOU, Jacques BERNIS, André DUBOIS, Lucien DUROUSSEAUD, Didier LEYRIS, Eric PAULHAN, André SOURY, **membres du Bureau Syndical.**

Délégués excusés ou absents : MM. Jean DUCHAMBON, Loïc GAYOT, Didier MARCELLAUD, Philippe ROUGERIE, Manuel VERGER, **membres du Bureau Syndical.**

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. Georges BEAUDOU.

Vu le code général de la Fonction Publique et notamment les articles L827-10 et L827-11 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire qui définit la participation minimale obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2020-67 en date du 1^{er} décembre 2020 portant sur les délégations d'attributions et de fonctions du Comité Syndical au Bureau notamment en matière de ressources humaines ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 04 juillet 2022 ;

Considérant que l'obligation de participation financière en santé s'impose aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics pour les agents qu'elles emploient à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque « prévoyance » et à partir du 1^{er} janvier 2026 pour le risque « santé » ;

Considérant que la collectivité participe depuis le 02 février 2013 par délibération n°03/13 au paiement du risque prévoyance-maintien de salaire ;

Considérant le contexte particulier de la crise actuelle affectant le pouvoir d'achat des agents, les membres de l'organe délibérant souhaite mettre en place une participation financière pour le risque mutuelle santé et ainsi devancer cette obligation ;

AR Prefecture

087-200080307-20220913-BS_2022_13-DE
Reçu le 22/09/2022
Publié le 22/09/2022

DELIBERATION - BUREAU SYNDICAL N°BS-2022-13

Séance du 13/09/2022

Ressources Humaines : participation employeur pour les garanties de mutuelle santé

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : décide de participer à compter du 01 octobre 2022, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la garantie complémentaire mutuelle santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents ;

Article 2 : de verser une participation mensuelle de vingt euros nets à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie complémentaire mutuelle santé labellisée, sans excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide.

VOTE

Pour : 13

Contre : -

Abstention : -

Ne prend pas part au vote : -

Fait à AIXE SUR VIENNE, le 13 septembre 2022.

Le Président du Syndicat,

SYNDICAT DES EAUX

VIENNE • BRIANCE • GORRE

Maurice LEBOUTET.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Modalité de publicité effectuée le :

AR Prefecture

087-200080307-20220913-BS_2022_13-DE
Reçu le 22/09/2022
Publié le 22/09/2022

22 SEP. 2022